

des manifestations de promotion du livre et de la lecture en Haute-Normandie

Préambule

Les manifestations littéraires, salons, fêtes et festivals jouent un rôle essentiel dans l'accès au livre et pour le développement de la lecture.

- Lieux de médiation vers les publics, elles contribuent au développement de la lecture.
- Lieux de programmation artistique, elles valorisent la chaîne du livre et participent à la promotion des auteurs et de leurs ouvrages.
- Lieux de diffusion en marge des circuits traditionnels, elles prolongent la durée de vie des ouvrages, apportant ainsi un indispensable correctif à l'économie du livre telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui.
- Lieux de commercialisation, elles dynamisent le marché local du livre en y associant les librairies indépendantes.
- Lieux privilégiés pour un travail collégial et interprofessionnel, elles favorisent les partenariats entre les métiers du livre et de la lecture.

Les manifestations de promotion du livre et de la lecture représentent ainsi un maillon à part entière de la chaîne du livre et se doivent d'en respecter les équilibres économiques, artistiques, sociaux et environnementaux, en donnant toute leur place aux auteurs publiés à compte d'éditeur et dont la qualité de l'écriture est reconnue par les professionnels du livre, aux éditeurs prenant les risques de l'édition et assurant une diffusion et une distribution de leurs ouvrages dans un ensemble de librairies significatif, aux libraires indépendants et aux bibliothécaires animant des services publics de la lecture.

La « Charte des manifestations de promotion du livre et de la lecture en Haute-Normandie » a été élaborée dans un esprit interprofessionnel, dans le respect des droits et devoirs de chacun, avec le souci de la responsabilité littéraire et professionnelle. Elle formule des orientations de travail et des objectifs à atteindre afin d'encourager la qualité et la diversité des manifestations.

En informant sur les pratiques professionnelles, en définissant le rôle de chacun des partenaires, la charte propose un ensemble de repères pour les responsables des manifestations, un « code des bons usages » permettant de renforcer les partenariats et pérenniser les projets.

En adhérant à la charte, chaque organisateur manifeste son soutien à la démarche collective que celle-ci propose, et reconnaît les orientations qu'elle définit comme autant de pratiques vers lesquelles il doit tendre.

Associées à l'élaboration de la charte, les institutions et collectivités territoriales de Haute-Normandie partagent ses objectifs et ses recommandations, l'attribution de financements restant cependant de leur seule compétence.

1 Manifestations et médiation du livre

Toute manifestation de promotion du livre et de la lecture est en soi une action de médiation. Prolongeant le travail des bibliothèques et des librairies qui assurent la permanence du livre sur un territoire, les manifestations, par leur caractère événementiel, rendent accessible le livre à de nouveaux publics.

- 1.1 Dans la mesure du possible et en fonction des moyens humains et budgétaires disponibles, des actions de médiation seront menées en amont et en aval de la manifestation dans le cadre de partenariats avec les associations, travailleurs sociaux, établissements pénitentiaires, maisons de retraite, hôpitaux...
- 1.2 La manifestation s'attachera à nouer des liens durables avec les établissements scolaires.
- 1.3 La mobilisation des lieux de lecture publique sera favorisée, en vue d'un éventuel partenariat, par un ensemble de propositions faites aux bibliothèques et médiathèques du territoire leur permettant de s'approprier le thème de la manifestation.
- 1.4 Les organisateurs de manifestations veilleront à formaliser les partenariats au moyen de conventions précisant les engagements et le rôle de chacun.
- 1.5 La convivialité de la manifestation, sans être une fin en soi, ainsi que son ouverture à d'autres formes artistiques (y compris celles créées ou diffusées via les TIC), devront permettre d'aller vers la création littéraire et favoriser la rencontre de nouveaux publics, de tous âges et tous milieux, notamment le public des non lecteurs.
- 1.6 Les manifestations devront tendre vers la gratuité afin d'en garantir l'accès à tous les publics. Une entrée payante devra rester modérée et s'accompagner d'un ensemble de réductions ou d'exonérations pour les scolaires, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des aides sociales...
- 1.7 En plus des règles générales s'appliquant à toute manifestation recevant du public, les organisateurs mettront tout en œuvre pour rendre celles-ci accessibles aux personnes à mobilité réduite (personnes handicapées et personnes âgées) et faciliteront leur participation effective aux activités proposées.

2 La place de l'auteur

Les auteurs et illustrateurs sont au cœur de la manifestation. Par leur présence, ils donnent vie à une programmation et permettent son nécessaire renouvellement.

- 2.1 La manifestation, par son aménagement et son organisation, favorisera les rencontres entre les auteurs et leurs lecteurs, entre les œuvres et le public. L'organisateur sera tout particulièrement attentif à la qualité de l'accueil des auteurs et illustrateurs invités.
- 2.2 Dans la mesure du possible, la rencontre entre un auteur et son public sera préparée en amont par une approche de son œuvre, au cours de séances de lectures publiques ou d'ateliers par exemple. Les tables rondes, débats, entretiens publics avec les auteurs, avant et pendant la manifestation, seront animés par des intervenants qualifiés.
- 2.3 Toute prestation d'un auteur dans le cadre d'une manifestation, en dehors de la dédicace de ses ouvrages et de l'échange informel avec le public, fera l'objet d'une juste rémunération conforme à la législation sociale et à celle relative à la propriété intellectuelle. Cette rémunération viendra en supplément des remboursements des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.
- 2.4 Les manifestations souhaitant accueillir des auteurs édités à compte d'auteur se doteront d'un comité de lecture composé de représentants des différents partenaires et de professionnels du livre et de la lecture. Celui-ci veillera au respect des obligations légales et à la qualité éditoriale des ouvrages présentés.

3 Manifestations et territoires

Les manifestations de promotion du livre et de la lecture s'inscrivent dans un territoire où elles participent à l'offre culturelle. À travers le réseau de partenaires qu'elles mobilisent, les manifestations contribuent à l'aménagement culturel du territoire.

- 3.1 En lien avec l'Agence régionale du livre et de la lecture, les organisateurs travailleront à l'harmonisation des dates, des thèmes, des localisations territoriales et des programmations des manifestations envisagées. Un espace de dialogue et de concertation sera mis en place à cet effet.
- 3.2 La manifestation s'attachera à mobiliser les partenaires sociaux, culturels et éducatifs du territoire dans lequel elle s'inscrit dans un souci de complémentarité dans l'action. Des partenariats seront plus particulièrement établis avec les autres lieux et événements culturels du territoire pour une pertinence de l'offre.
- 3.3 La manifestation pourra se doter d'un comité de pilotage regroupant autour des organisateurs les professionnels du livre et de la lecture ainsi que des représentants des différents partenaires publics et privés.
- 3.4 L'organisation de la manifestation s'efforcera de répondre aux principes du développement durable en termes de maîtrise de l'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de gestion des déchets et d'accès aux transports en commun.

4 Librairies et commercialisation des livres

La dualité culturelle et économique du livre demande que sa commercialisation se fasse dans le respect des équilibres fragiles de la chaîne du livre. Par leur bonne connaissance des fonds, des auteurs et des éditeurs, les libraires apportent la diversité de la production éditoriale dans les manifestations.

- 4.1 La commercialisation des ouvrages sur les manifestations sera confiée prioritairement à une ou des librairies indépendantes du territoire. Le bénéfice des ventes leur sera acquis en juste rémunération du travail effectué.
- 4.2 Les librairies indépendantes dont la zone de chalandise comprend le lieu de la manifestation seront contactées par l'organisateur et invitées à s'y associer.
- 4.3 Une convention ou un contrat sera établi entre l'organisateur et la ou les librairies partenaires qui auront été informées de l'ensemble des conditions de commercialisation des ouvrages sur la manifestation.
- 4.4 Dans la mesure du possible, les librairies partenaires participeront à la programmation de la manifestation et au choix des auteurs invités.
- 4.5 La commercialisation des ouvrages se fera dans le respect de la loi sur le prix unique du livre du 10 août 1981.

Besoin d'aide, de conseils :

contacter l'ARL Haute-Normandie.

Modèles de conventions, de contrats, textes réglementaires, coordonnées des organismes ressources, agenda des manifestations du livre, dispositifs d'aides, études, sont en ligne sur : www.arl-haute-normandie.fr

des manifestations
de promotion du livre
et de la lecture
en Haute-Normandie

Agence régionale de promotion des manifestations de promotion de la lecture en Haute-Normandie

Agence régionale du livre
et de la lecture de Haute-Normandie
4, rue du Contrat-Social - 76000 Rouen
TéL. : 02 32 10 04 90
contact@arl-haute-normandie.fr
www.arl-haute-normandie.fr

